



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DES PERSONNES AGÉES ET DE L'AUTONOMIE

Message de Pascale Boistard

Colloque INTERCLIC

Je vous remercie pour votre invitation à votre colloque INTERCLIC, qui rassemble pas moins de 350 congressistes. Malheureusement, je ne peux être parmi vous aujourd'hui. Je souhaitais cependant vous adresser ces quelques mots :

Généralisés par la loi de juillet 2001 créant l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), les centres locaux d'information et de coordination (CLIC) sont des structures de proximité inscrites au cœur des territoires et dans les schémas gérontologiques départementaux. Sous le pilotage des conseils départementaux, les CLIC constituent un maillon indispensable dans l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie au travers de leurs missions prioritaires d'information et d'orientation du public, ainsi que de coordination de l'action gérontologique.

L'association nationale des coordinateurs et Directeurs de CLIC (A.N.C.CLIC) s'est créée en 2008. Après 8 ans d'existence, elle compte environ 150 adhérents. Et a pour missions de rechercher des bonnes pratiques inspirantes, d'apporter un soutien aux CLIC en difficultés, de réaliser un état des lieux national des CLIC et de réfléchir à leur devenir.

Aujourd'hui, on dénombre environ 500 CLIC sur le territoire, alors qu'ils étaient encore 728 en 2008. Vous vous interrogez légitimement sur la place des CLIC, acteurs historiques de l'information des personnes âgées, parmi les différents dispositifs qui se sont mis en place ces dernières années autour des personnes âgées : CLIC, Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA), réseaux gérontologiques, filières de soin, programme Personnes Agées En Risque de Perte d'Autonomie (PAERPA), etc.

Je tiens à vous rappeler que la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV), dans son rapport annexé, consacre toute leur place aux CLIC.

- D'une part, elle vous inscrit comme garant du respect des droits des personnes âgées

La loi prévoit le droit pour les personnes âgées et leurs familles d'être informés, afin d'éclairer leur choix. La mise en œuvre de ce droit doit être assurée par notamment les départements, à travers le réseau des centres locaux d'information et de coordination (CLIC).

- D'autre part, elle prévoit une meilleure information des personnes âgées et leurs aidants grâce à un portail global d'information et d'orientation

Les services offerts aux âgés en perte d'autonomie et à leurs aidants souffrent aujourd'hui d'un déficit de transparence et de lisibilité. La présente loi reconnaît un droit à l'information et crée un dispositif global d'information et d'orientation, à travers un portail internet dédié et articulé avec l'offre de services des départements, des caisses de retraite et de leurs opérateurs locaux, à commencer par les CLIC.

Je sais que la place des CLIC sur le territoire est une de vos préoccupations, notamment face aux initiatives locales de certains départements qui ont tendance à réduire le nombre de CLIC. Cependant, je peux vous rassurer, ainsi que le rappelle le rapport annexé à la loi ASV, que les CLIC ont toute leur place en tant qu'acteur d'information et de coordination.

Votre action est fondamentale et nécessaire et croyez bien que votre rôle permet aussi de construire une société où chacun veille sur l'autre, prend soin l'un de l'autre. C'est aussi ça, la république du respect.